



Demande de prêt de matériel aux associations

Ville de Pithiviers-le-Vieil

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Rendez-vous pour la prise en charge du matériel par les soins du demandeur

Motif de la demande : _____

Enlèvement : Date _____ à _____

Retour : Date _____ à _____

Rappel : le matériel est à disposition aux ateliers municipaux rue des Ecoles les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi entre 8h / 8h30 ou entre 13h30/14h

Les horaires définis doivent être scrupuleusement respectés pour des raisons d'organisation de services.

Matériel demandé		Caution		Observations
Nomenclature	Quantité			
Plateaux (2m50 x 0,75) – 42 max		20 €		
Tréteaux - 84 max		20 €		
Bancs (2m50) – 100 max		20 €		
Barrières – 20 max		80 €		
Enceinte - micro		200 €		
TOTAL				

**IMPORTANT : tout matériel détérioré ou perdu sera remplacé
aux frais du demandeur**

L'emprunteur s'engage à respecter le règlement lié au prêt de matériel.

Pithiviers-le-Vieil, le _____ Pithiviers-le-Vieil, le _____

Signature du demandeur,

Signature du Maire,

Copie au S.T. le : / /

RÈGLEMENT POUR LE PRÊT DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS

Article 1 : Objet du règlement

Le règlement s'applique pour le prêt du matériel communal (tréteaux, plateaux, bancs, sono, barrières) dont l'usage est réservé en premier lieu aux associations de la commune et, exceptionnellement, aux associations des villages environnants.

Article 2 : Tarifs Le prêt du matériel est gratuit.

Article 3 : Réservation

La réservation devra se faire par dépôt en mairie (ou par mail) du formulaire de demande de prêt de matériel aux horaires d'ouverture de la mairie et ce, le plus en amont possible du jour de réservation souhaitée.

Article 4 : Emprunt et retour du matériel

L'emprunt et le retour du matériel devront se faire aux ateliers municipaux aux dates et heures convenues lors de la réservation soit :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi entre 8h / 8h30, ou 13h30 / 14h

Les horaires définis doivent être scrupuleusement respectés pour des raisons d'organisation de services.

La manutention du matériel se fait par l'emprunteur et le référent des services techniques pour un prêt de moins de 4 tables. Au-delà, l'emprunteur doit prévoir de venir avec le nombre de personnes nécessaire pour réaliser le retrait du matériel le plus rapidement possible. L'état du chargement est sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 5 : Caution

Une caution de 20 € par plateau, de 20 € par tréteau et de 20 € par banc, 80 € par barrière et 200 € pour la sono sera demandée le jour de la réservation et restituée après la remise et vérification du matériel. Cette caution sera restituée à l'accueil de la mairie exclusivement.

Article 6 : Etat du matériel

La caution ne sera restituée, **dans un délai de 2 jours**, que si le matériel est rendu dans l'état où il a été emprunté. Si la personne chargée de la vérification constate des détériorations ou si l'intégralité du matériel n'est pas rendue, il sera demandé à l'emprunteur :

Pour un plateau : 100 €	Pour un tréteau : 100 €	Pour un banc : 70 €
Pour une barrière : 80 €	Pour la sono : 200 €	

L'emprunteur s'engage à respecter le règlement lié au prêt de matériel.